

Devenez représentant familial



CCAS/CIAS
pour défendre les familles
de votre commune

Votre mission en pratique

- **Une mission bénévole** : La mission du représentant familial est un engagement bénévole au nom de l'Udaf de votre département, vous représentez l'ensemble des familles de la commune.
- **Vous siégez au conseil d'administration du CCAS/CIAS** et participez à l'analyse des besoins sociaux.
- **Vous êtes à l'écoute des besoins et témoignez des attentes des familles** grâce à votre implication dans la vie locale et associative.
- **Vous êtes force de propositions** d'actions pour les familles. Vous êtes le « référent famille » auprès des partenaires locaux.
- **Vous rendez compte de votre mandat** à votre Udaf. Vous jouez un rôle d'alerte pour faire remonter les préoccupations des familles.

Engagez-vous en tant que représentant familial au Centre communal ou intercommunal d'action sociale - CCAS/CIAS (mandat de 6 ans).



Qu'est-ce qu'un **CCAS/CIAS** ?

- Le CCAS/CIAS est une structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale.
- Les CCAS/CIAS ont pour rôle de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les seniors et personnes dépendantes, de soutenir les personnes souffrant de handicap, de gérer différentes structures destinées aux enfants (accueil périscolaire, crèches), d'aider les familles fragiles.
- Les CCAS/CIAS possèdent une double fonction : accompagner l'attribution de l'aide sociale légale et dispenser l'aide sociale facultative (aide alimentaire...), conformément à la politique d'action sociale de la commune.
- Selon les communes, le CCAS/CIAS porte des services à caractère social pour tous les âges de la vie : les seniors et personnes dépendantes (animation, portage de repas, gestion téléassistance, gestion d'un EHPAD) ; les jeunes (temps périscolaire, gestion d'un accueil petite enfance...) ; les familles (aides aux vacances, aides sociales...) ; les associations (animation et aide ponctuelle) ; la vie locale (gestion d'un centre social).

L'organisation d'un CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire et celui du CIAS par le président de l'intercommunalité.

Il se réunit 3 fois par an minimum. **La durée de mandat est de 6 ans.**

Il est constitué de 4 à 8 élus municipaux (ou 8 à 16 élus intercommunaux) et de 4 à 8 membres nommés (8 à 16 dans les CIAS : **représentant de l'Udaf** et représentants d'associations (personnes âgées, personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion).



La place du représentant familial au sein du CCAS/CIAS

- Il a la légitimité pour représenter l'ensemble des familles de la commune au sein du conseil d'administration, dans leur réalité de vie et leur diversité.
- Il apporte les points de vue de l'Udaf et de son réseau sur les sujets familiaux.
- Le représentant familial se constitue un réseau avec les membres **des associations locales et les élus**.

Pour vous accompagner dans votre mission : l'Udaf met à votre disposition des outils, des temps de rencontre, des formations ainsi que des avis sur la politique familiale à porter.

Un réseau national de

6 000

**représentants familiaux Udaf
en CCAS/CIAS**



Paroles de représentants CCAS



“
« Nous étudions des situations
locales, j'ai l'impression d'aider
ceux qui en ont vraiment besoin ! »

“
« Agir au sein du
CCAS c'est défendre
des valeurs de
solidarité ! »

“
« Je me sens utile en étant
représentant au CCAS, cela nécessite
de comprendre les besoins concrets
des familles : autonomie, handicap,
petite enfance ! »

Comment candidater à la fonction de représentant familial au CCAS/CIAS ?

- Rapprochez-vous de l'Udaf de votre département pour vous faire connaître et les informer de votre souhait de candidater au poste.
- Un dossier de candidature vous sera transmis et sera à retourner complété à votre Udaf.
- Une fois que le conseil d'administration de l'Udaf aura validé votre candidature, celle-ci sera proposée au maire de votre commune.
- Vous serez ensuite informé de la suite donnée à votre candidature.

➡ Condition recommandée par **le réseau • Unaf • Udaf • Uraf**

- Être adhérent d'une association familiale membre de votre Udaf.

Le Congé de représentation



Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier de 40h par an, ou 9 jours pour un agent public, d'absence vis-à-vis de votre employeur, avec un maintien de votre salaire.

Renseignements auprès de votre Udaf.

Dates clés

- Vous pouvez candidater dès 2025 auprès de votre Udaf
- Elections municipales en mars 2026
- Avril/mai 2026 : Constitution des conseils d'administration des CCAS/CIAS



Pour en discuter, votre contact :

UDAF de l'Yonne
Avenue Bronislaw Geremek
89000 AUXERRE
www.udaf89.fr

Vie Institutionnelle
Tél. 03.86.42.29.65